

Évreux, le 14 mars 2024,

AVIS SUR LE PLAN DE FORMATION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE DU CSAL DE L'EURE 2024

La Formation Spécialisée du CSAL de L'Eure rend ce jour son avis sur son plan de formation 2024.

Rappel des textes réglementaires : L'article 48 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, énonce les dispositions régissant la formation des agents.

Cet article 48 dispose que « *Le comité social d'administration est consulté sur : (...) 5° Le projet de document d'orientation à moyen terme de la formation des agents et le plan de formation mentionnés à l'article 31 du décret 2007-1470 du 15 octobre 2007.* ».

Parmi les attributions de la formation spécialisée, l'article 57 dispose que « *La formation spécialisée est consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail* ».

1) LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Équipier de première intervention avec manipulation des extincteurs
Équipier d'évacuation : Guide-file /serre-file

Ces formations complémentaires s'inscrivent dans la continuité des actions menées lors des exercices précédents. Elles revêtent une importance particulière pour sensibiliser un maximum d'agent.e.s.

En effet, avec le télétravail, les départs en retraite ou les mutations, qui peuvent conduire à des sites démunis de personnel compétent, ces formations permettent de s'assurer la continuité de la protection des personnels et la connaissance des consignes d'évacuation.

2) RISQUES ROUTIERS

« Se conduire »
Centaure (Bourg Achard)

La formation aux risques routiers est essentielle, des accidents de trajets étant malheureusement recensés chaque année. Cette deuxième formation, destinée en particulier aux agents occupant un poste identifié à risque routier, répond aux axes de prévention de la Note d'Orientations ministérielles 2024 visant à prévenir les risques professionnels, en particulier pour les personnels amenés à se déplacer dans le cadre de leur mission.

3) GESTES PREMIERS SECOURS

PSC1 Formation initiale
PSC1 Formation continue (Recyclage)
Sauveteur Secouriste du Travail (SST initial)

Nous alertions précédemment sur les menaces qu'une formation au rabais de 2 h représenterait en lieu et place de ces formations PSC1 ou SST de 1 ou 2 jours. La Formation Spécialisée demeure donc très favorable à ces formations en présentiel et restera vigilante.

4) HABILITATION ÉLECTRIQUE

Formation initiale

Recyclage

Cette formation s'inscrit dans la continuité des formations initiées depuis quelques années par le CHSCT de l'Eure. Son développement paraît nécessaire au regard des besoins au moins pour les agents techniques ainsi que le recyclage, même si par la nature des missions exercées, celle-ci pourrait être partie intégrante de leur formation professionnelle.

Comme énoncé supra, avec le télétravail, les départs en retraite ou les mutations, l'objectif de plusieurs agent.e.s formé.e.s sur chaque site doit être visé.

5) LUTTE CONTRE LES TMS

En espace bureautique : Troubles musculo squelettiques et fatigue visuelle

En entrepôt : Troubles musculo squelettiques & manutention manuelle

Les TMS représentent la vaste majorité des maladies professionnelles présentées au registre. Cet axe de formation, réapparu en 2023, axe cette année à distinguer deux catégories de public : les agent.e.s administratif-ves et techniques et deux catégories de risques, aux postes informatiques et lors de manutentions.

Le CHSCT, en son temps, préconisait d'analyser à l'issue des sessions de formation qui étaient programmées quel a été leur réel contenu et la qualité de l'intervenant. Il demandait à savoir si l'intervenant.e connaissait le milieu professionnel dans lequel évoluent les agents ? Y a-t-il eu discussion au préalable avec le médecin du travail ? Etc.

Cette demande n'ayant pas été satisfaite la formation spécialisée la réitère considérant l'importance du phénomène dans notre direction. Il conviendra à l'issue de cette analyse d'en tirer les conclusions.

6) LUTTE CONTRE LES RPS

Gérer son stress pour mieux agir en situations complexes, conflictuelles ou violentes dans les relations interpersonnelles

La gestion de l'agressivité verbale et physique

Il était proposé au CHSCT de l'Eure une formation sur l'épuisement professionnel et le burn-out en 2022. La Formation Spécialisée regrette qu'elle ne soit plus proposée. Ces situations sont de plus en plus répandues, comme en atteste une reconnaissance en maladie professionnelle en 2018. En ce sens continuer à proposer des formations est souhaitable et doit être accessible à l'ensemble des personnels.

La Formation Spécialisée regrette que les mesures de prévention pour lutter contre les risques psycho-sociaux ne soient que des formations, dernier échelon des principes généraux de prévention (article 4121-2 du Code du travail) et qu'aucune mesure de prévention primaire n'ait été déclinée.

Ici encore, il conviendrait de savoir si les attentes ont été satisfaites et si ces formations ont été un réel outil permettant d'acquérir des réflexes dans la détection des situations à risque.

7) CONCLUSION GÉNÉRALE

Le plan de formation proposé à la formation spécialisée du CSAL de L'Eure pour 2024 s'inscrit dans la continuité des précédents. Bien que nous approuvions les actions de formation visant les TMS, les RPS, etc., nous ne nous en satisfaisons pas. Nous regrettons une approche inscrite dans l'*a posteriori* quand les principes généraux de prévention (article 4121-2 du Code du travail) disposent que la prévention primaire et l'évitement des risques à la source doivent être priorités.

Ainsi bien que les actions de formation participent à la prévention des problématiques relevées dans le DUERP, elles demeurent absolument insuffisantes et ne sauraient dédouaner l'employeur de sa responsabilité en la faisant peser sur les agents qui auront été formés.

Pour nous, il convient d'associer au maximum les agent-e-s – meilleur-e-s spécialistes de l'organisation du travail, de son contenu, du contexte et de la cohérence organisationnelle de chaque service - et les acteurs de la prévention - dont font partie intégrante la formation spécialisée et les représentant-e-s des personnels qui y siègent - le plus en amont possible des projets.

Enfin, comme le stipule la loi, nous répétons que la prévention primaire, qui a pour finalité d'éliminer les risques à la source, doit être clairement privilégiée.